



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois , le vingt-deux du mois de novembre à seize heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 15

BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, FERRY Gérard, FOURNIER Jean-Paul, FOURNIER Jean-Pierre, GUIPET Christian, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, OLIVER Aurore, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : 4

Absent(s) non excusé(s) : 1

Procuration(s) :

M BENAUSSE Geneviève donne procuration à M VIE Pierre

M FOURNIER Jean-Paul donne procuration à M HURAUX Yves

M FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M FERRY Gérard à partir de l'ordre du jour n°2

M ROMUALDO Audrey donne procuration à M BOULAIN Jackie

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert.

Sont excusés avec procuration :

M BENAUSSE Geneviève donne procuration à M VIE Pierre

M FOURNIER Jean-Paul donne procuration à M HURAUX Yves

M FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M FERRY Gérard à partir de l'ordre du jour n°2

M ROMUALDO Audrey donne procuration à M BOULAIN Jackie

Monsieur le maire procède à l'appel et demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence.

Monsieur le maire annonce que le quorum est atteint et que le conseil peut débiter.

Validation du Procès-verbal du 22 novembre 2023 :

Circulation du registre

Vous avez été destinataires du compte rendu de la séance du **22 novembre**

2023.

LC procède à l'appel puis demande s'il y a des observations

MCTC je note les observations

LC propose GF comme secrétaire de séance, lequel accepte.
Monsieur Gérard FERRY est déclaré Secrétaire de séance

LC rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire présentée à l'ordre du jour doivent impérativement sortir de la salle et ne participer ni à l'exposé du rapport ni aux échanges afin de ne pas influencer l'Assemblée. Ils ne seront alors pas comptabilisés dans le vote.

Si le conseiller reste dans la salle il sera considéré comme votant (1 abstention) et s'exposera aux conséquences liées à ses actes

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption
0 préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 22.11.2023
3 non-préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 22.11.2023

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 22.11.2023.

En rapport avec le courrier du 3 février 2023 de Mr le Sous-Préfet,

Mr le Maire rappelle l'avertissement de bonne conduite dans laquelle doivent se dérouler les Conseils Municipaux et informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de rappel à l'ordre mais que l'exclusion sera immédiate

Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour

- 1- Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 2- Décision modificative – Budget
- 3- Convention spéciale Grand Narbonne
- 4- Représentants PNRRM
- 5- Modification tableau des effectifs

Questions et informations diverses

OBJET N°1 :

2023-59 Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Transition Energétique, la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a remis les collectivités locales au centre des décisions avec la planification des énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération.

Les communes peuvent désormais définir après concertation avec leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter.

Une procédure de concertation au public a été organisée selon les modalités présentées en Conseil Municipal du 22.11.2023 – Délibération n° 2023-57.

Une synthèse de cette concertation est présentée au Conseil et demeurera annexée à la présente délibération.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé de

- définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023- 175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aude et ampliation au Grand Narbonne et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

VU la loi APER du 10 mars 2023

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

Considérant la délibération n° 2023-57 du 22.11.2023

LC : des remarques ?

MCTC qu'allez-vous proposer ?

LC une seule proposition qui ne sera pas prise en compte. Précision importante, Cambouïssat ne sera pas exclusive ! Sur les 10 contributions quasiment toutes sont favorables. Seulement 0,8% de la population s'est exprimée !

PV : Lecture des contributions de l'opposition

Contribution en trois axes des élus d'opposition sur les zones d'accélération du photovoltaïque.

1/ Intensifier la zone énergie renouvelable du Cambouïssat en couplant l'éolien au développement photovoltaïque tout en limitant la zone avec une surface max de 25 ha et en respectant la biodiversité

2/ Développement du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics (foyer, Mairie, école, médiathèque...) ainsi que sur les parkings afin de réduire la facture énergétique de la commune. Comme le préconise le SYADEN et la loi APER.

3/ Diversification des projets public/privé dans des zones photovoltaïques existantes comme dans les environs de Mattes ce qui permettrait aux viticulteurs d'assurer un revenu complémentaire à leur retraite ou à leur activité.

Intervention de MCTC sur la loi APER : ombrière sur le parking.

LC Bâtiments de France pas d'accord.

JB Etonné à mon arrivée dans ce village qu'il y ait si peu de panneaux sur les toits !

Discussion entre MCTC, YH, JB sur le montant réel des revenus des EnR ; 300.000 pour MCTC, 230.000 pour YH.

OBJET N°2 :

2023-60 Décision modificative – Budget Communal

VOTES POUR : 11	VOTES CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Jean-Pierre s'excuse et donne procuration à M FERRY Gérard et quitte la salle peu avant le vote

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie de Narbonne et dans le cadre de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de procéder à la révision et aux virements de crédits suivants :

En raison d'absences et de nécessité de remplacements pour un maintien du service public
On constate un dépassement de charges au 012 par rapport au montant budgété de 535 600€
Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :
Affecter 10 000€ du 6588 au 012 soit au compte 6413

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		10 000.00 €
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	10 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- De prendre connaissance de la révision et des virements de crédits du tableau ci-dessus
- D'adopter la décision modificative N°2 proposée pour le budget communal 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'année 2023

Augmentation des frais de personnel : 13% liée à diverses causes dont l'emploi d'intérimis lié à de nombreux et fréquents arrêts maladie

MCTC : augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

MCTC/LC/JPF/JB : discussion incompréhensible car brouhaha lié à interruptions incessantes de l'intervenant !

De 38'40" à 39'57 et à 43'33 incompréhensibles ou Hors Sujet !

YH vous aurez les résultats à la clôture des comptes.

OBJET N°3 :

2023-61 Conventions spéciales déchets Grand Narbonne

VOTES POUR : 3	VOTES CONTRE : 11	ABSTENTIONS : 0
----------------	-------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° C-03/2007 en date du 26 Février 2007 et n° C-14/2011 en date du 17 Février 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers, et a étendu ce dispositif aux Communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1er Janvier 2011.

Le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres exerçants la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

A ce titre, la politique de gestion des déchets, composante essentielle de la politique publique environnementale, répondant à une démarche de développement durable, vise :

- à respecter l'engagement charte zéro déchet
- à harmoniser sur l'ensemble du territoire les services rendus aux usagers
- à encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets
- pour ce faire, à appliquer le principe « pollueur-payeur »

Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué une Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés » à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

La redevance s'élève pour la commune de Roquefort des Corbieres à 1357.17€ pour l'année 2021

La redevance s'élève pour la commune de Roquefort des Corbieres à 1397.88€ pour l'année 2022

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

D'approuver la convention de redevance spéciale du Grand Narbonne 2021

D'approuver la convention de redevance spéciale du Grand Narbonne 2022

D'adopter la convention de redevance spéciale du Grand Narbonne 2021

D'adopter la convention de redevance spéciale du Grand Narbonne 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal ;

VU les délibérations communautaires n° C-03/2007 en date du 26 Février 2007 et n° C-14/2011 en date du 17 Février 2011

Considérant que la collectivité est concernée par la collecte et le traitement des déchets « assimilés » à ces déchets ménagers

LC : expose la demande du GN et précise qu'il n'est pas d'accord sur ce que dit le GN sur le principe « pollueur/payeur », il propose néanmoins d'approuver pour 2021 et 2022. JPFournier quitte la salle à la minute 41'52.

LC des remarques ?JB c'est au Grd N se faire des économies plutôt que d'augmenter la taxe.

MCTC : les commerçants ont une redevance spéciale

YH surpris que la collectivité paye alors que tous les particuliers payent déjà pour les déchets.

OBJET N°4 :

2023-62 Elections représentants PNRRM

VOTES POUR : 9	VOTES CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 1
----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant cet organisme.

Quatre délégués ont été élus et représentent la commune au sein du PNR NM **Parc Naturel Régional DE LA NARBONNAISE**

- Jean Paul FOURNIER (**titulaire**)
- Véronique BOUSQUET (**titulaire**)
- Christian GUIPET (**suppléant**)
- Aude VERISSIMO (**suppléante**)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que faisant suite à la démission de Mme Véronique BOUSQUET, il convient de nommer un nouveau titulaire au PNR NM.

M FERRY Gérard est proposé comme délégué

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mr Gérard FERRY 9 voix (neuf voix).

Mme Stéphanie PUJOLAS 3 voix (trois voix).

Mr Pierre VIE 1 voix (une voix)

1^{er} scrutin : Mr Gérard FERRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé titulaire au sein du PNR NM

Lequel a accepté ce mandat et a été élu

Monsieur le Maire propose la réorganisation suivante :

- Jean Paul FOURNIER (**titulaire**)
- Gérard FERRY (**titulaire**)
- Christian GUIPET (**suppléant**)
- Aude VERISSIMO (**suppléante**)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2021-24 du 26 mars 2021

Vu le budget communal ;

LC expose les raisons et indique que GF est candidat

MCTC on va voter

MCTC on peut mettre un autre candidat

LC oui

PLF sort chercher bulletins et enveloppes

MCTC : la retransmission n'a pas lieu

YH elle aura lieu demain

LC c'est enregistré

OBJET N°5 :

2023-63 Mise à jour du tableau des effectifs

VOTES POUR : 11	VOTES CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2023,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi de Directeur de micro-crèche grade Educateur jeunes enfants poste à 28 heures en Contrat à Durée Déterminé, en raison du recrutement d'une nouvelle Directrice de micro-crèche titulaire depuis le 01.07.2023

Considérant la nécessité de créer :

- 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique ou administratif dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) en raison d'accroissements d'activités à venir pour les besoins des différents services.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Considérant l'avis favorable du CDG de l'Aude relatif à la suppression de poste

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS

- de supprimer un emploi de Directeur de micro-crèche grade Educateur jeunes enfants permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

EMPLOIS NON PERMANENTS

- de créer 3 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique / adjoint administratif catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à partir du 01.01.2024.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique / adjoint administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 (revalorisation indiciaire du 1^{er} janvier 2024) du grade de recrutement.

De modifier le tableau des emplois permanents à compter du 19.12.2023 :

Filière : Sanitaire et Social,
 Cadre d'emploi : Directeur de micro-crèche
 Grade : Educateur jeunes enfants
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 1

Emplois : Adjoint technique / Adjoint administratif
 Accroissement d'activité temporaire ou saisonnier
 - ancien effectif 2
 - nouvel effectif 5

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 19 décembre 2023			
Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Emplois PERMANENTS TITULAIRES			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Administration générale : rédacteur titulaire	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 23h	Poste occupé
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3 postes à 35h	Postes occupés
SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE			
adjoint social principal 1 ^{ere} classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
adjoint d'animation principal de seconde classe	C	1 poste de 29h	Poste occupé
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 30h	Poste occupé
Directeur de micro-crèche Educateur jeunes enfants	A	1 poste à 35h	Poste occupé
Auxiliaire Puériculture 2 ^{ème} classe	B	1 poste à 35h	Poste occupé
Emplois PERMANENTS en CDI			

adjoint technique territorial	C	1 poste à 24 h	Poste occupé
Emplois PERMANENTS en CDD			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Secrétaire générale : attaché	A	1 poste à 35h	Poste occupé
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1 poste de 16h00	Poste vacant
SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social	C	1 poste à 30h	Poste occupé
Référent " Santé et Accueil inclusif "	A	1 poste de 10h par an	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social ou adjoint technique	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Emplois non permanents			
adjoints techniques ou administratifs accroissement activité	C	5 postes	2 Postes occupés + 3 Postes vacants
adjoints techniques ou administratifs saisonniers	C	0 postes	0 Poste vacants

Exposé de Priscille Le Forestier

MCTC l'augmentation d'activité vous a amené à prévoir une augmentation des dépenses, due à quoi ?

PLF à des absences, un manque de flexibilité. Absence prévue jusqu'à mi-février.

MCTC en août on avait déjà prévu des augmentations

PLF pour l'ALAE

MCTC 3 supplémentaire, ça veut dire que l'ALAE est pérenne

YH Nous avons un surcroît d'activités administratives que je refuse de continuer de faire

MCTC ça s'est toujours fait

JB mais surtout on est en train d'effacer 10 ans de retard dans l'état civil !

MCTC il faut toujours trouver des excuses ! Arrêtez ! Vous êtes toujours en train d'agiter le chiffon rouge !

LC fin de la discussion, retour à la mise à jour

MCTC il faudrait mettre le nombre d'emplois et en face

Questions diverses :

Réponses aux questions de l'opposition :

1ère question – Quelles sont les attributions de chaque adjoint suite à la réorganisation du Conseil Municipal (Demande déjà formulée par mail du 12/10/2023, restée sans réponse)

Attribution aux adjoints

Yves : Finances

*Aude ; Enfance & Jeunesse , groupe scolaire, SIVOM CCAS
Suppléante PNR / GN*

Stéphanie : Inventaire et gestion des stocks

*Jackie : CCAS, Urbanisme, Voies intramuros, travaux et gestion des bâtiments communaux,
développement durable, télécommunication & fibre, personnel communal.*

2ème question - Quel est le montant de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat versée aux collaborateurs de la mairie ?

YH : on ne s'est pas encore penché sur ce problème, courant janvier, on va étudier chaque dossier...

MCTC il y a des communes qui l'ont fait

LC je trouve ça cavalier que l'état nous demande de compenser l'inflation au bénéfice des agents et au détriment des autres citoyens

MCTC mais il y a des entreprises privées qui le font

LC Ce n'est pas le problème

MCTC mais les économies réalisées sur l'éclairage public

LC prévu pour ailleurs

MCTC moi j'ai des collaborateurs qui me demandent, je ne sais pas alors je vous demande

YH on n'a aucune idée du montant

LC en fait vous aimeriez savoir ce que votre mari va toucher

MCTC pas du tout

LC je reste sur ma position, j'ai du mal à accepter de mettre une pression supplémentaire à la population pour faire bénéficier 17 employés

3ème question - Où sont les courriers reçus en recommandés, à destination de l'ACCA, réceptionnés par la mairie?

LC J'ai appris que le siège de l'ACCA était à la mairie, je demanderai que cela soit changé

PV l'ACCA est gestionnaire de ...

LC locataire à 9 € par an

YH qu'on n'a jamais reçu

LC pas reçu de courrier

JB les courriers sont donnés à Yannick , lequel n'a rien vu et Manon non plus.

L'enquête est en cours et on le saura car il y a une traçabilité juridique

PV C'est pour ça que je vous pose la question et il n'y a pas eu qu'un seul courrier

JB il y a la possibilité d'avoir connaissance sur le site dédié que vous n'avez surement pas consulté !

PV tout le monde se pose la question, il va falloir y répondre, soit par la mairie soit par le tribunal.

On est passé près de la correctionnelle

JB d'où l'intérêt d'avoir une adresse personnelle car plus il y a d'intermédiaires moins ça marche !

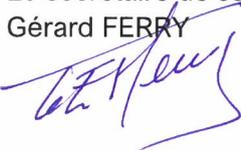
LC pour l'instant, on n'a pas de réponse, pas d'indice Voilà !

*Quant aux travaux de la pizzeria, ils ne sont pas terminés donc réponse ultérieurement
MCTC j'avais demandé le montant de la dette, je ne l'ai pas eu
YH je vous le ferai parvenir car je n'étais pas là lors de votre demande précédente.
MCTC pendant la fermeture de la mairie, y a-t-il un N° d'appel d'urgence ?
LC les gens m'appelleront, ils ont mon N°.*

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de la séance à 17h53

Le secrétaire de séance
Gérard FERRY



Le Maire
Luc CASTAN

